

par nous, même si l'exécutif seul dispose du pouvoir de ratification. C'est seulement parce que le Parlement est sur le point de se dissoudre qu'afin de sanctionner formellement notre dépôt ultérieur de l'instrument de ratification et pour nous conformer à nos traditions, que nous avons demandé au Parlement d'approuver cette résolution de façon que le Gouvernement du Canada puisse faire officiellement état de son instrument de ratification.

Mon honorable ami a dit que les seuls pays qui ont déjà ratifié la convention sont l'Union soviétique, l'Égypte et le Guatemala. Je ne savais pas que l'Égypte eût effectivement ratifié cette convention, mais il se peut que je me trompe. Il est exact que l'Union soviétique et le Guatemala l'ont fait. Bien entendu le Guatemala n'est pas un pays hostile, et je pense que mon honorable ami en conviendra. Quant à l'Union soviétique disons que c'était le désir du groupe des huit pays, dont le Canada, qui ont primitivement négocié cette entente et d'ailleurs travaillé en ce sens qu'afin que l'institution puisse devenir tout à fait efficace il y avait lieu d'inclure l'Union soviétique en tant que pays producteur d'énergie atomique.

J'ai appris que les États-Unis ratifieront le traité prochainement. Je ne saurais dire si nous soumettrons notre ratification avant ou après l'acte officiel des États-Unis mais il est probable que notre acte officiel viendra après celui des États-Unis; toutefois, je ne puis l'affirmer de façon positive, parce que je l'ignore. Je sais cependant que nous sommes en étroit contact avec les États-Unis à ce sujet et que les États-Unis ont aussi l'intention de ratifier le traité.

M. Mitchell (London): Puis-je poser une question au ministre? Dans l'éventualité prévisible où, parmi les 18 nations ratifiant le traité il y aurait une majorité formée de puissances avec lesquelles nous ne sympathisons pas, j'aimerais poser la simple question que voici. Le gouvernement usera-t-il des pouvoirs qui lui sont conférés afin de s'assurer qu'il n'aura pas d'ennuis du fait d'avoir souscrit à un instrument de ratification et de l'avoir déposé à un moment où il pourrait entrer en vigueur sous le contrôle de puissances hostiles?

L'hon. M. Martin: L'honorable député peut en être assuré. Outre qu'il y a lieu d'observer les usages traditionnels de notre Parlement à l'égard d'une résolution précédant la ratification, les exigences de la situation veulent que, même s'il existe maintenant une commission préparatoire qui s'occupe de cette tâche, les gouvernement n'en

sont pas moins à la ratification de la loi qui n'entrera en vigueur que lorsque dix-huit puissances environ, comme vient de le dire mon honorable ami, auront déposé leurs instruments de ratification. Cependant, avant que les ratifications de ces dix-huit puissances puissent être effectuées, il faudra, fait significatif, qu'au moins trois des pays suivants aient ratifié le traité: le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada, la France et l'Union soviétique. Donc, à moins que trois de ces cinq pays sur les dix-huit n'aient soumis leurs instruments de ratification, l'organisme n'entrera pas en fonctions.

Quant au commerce, je ne peux que dire que nous devons envisager cet organisme dans une perspective à long terme. On aurait tort d'attribuer à cet organisme les fonctions qui l'attendent et des réalisations dans un avenir trop proche. Pour l'instant, je ne puis rien faire de plus que de me reporter aux objectifs énoncés dans l'article III de la loi qui indique, en premier lieu, que la commission préparatoire s'en tient en ce moment à la préparation de recommandation visant le programme initial qui sera soumis à l'examen de la première conférence générale.

Le Gouvernement a toutefois soutenu d'un bout à l'autre que l'agence doit exercer la prudence voulue, au départ, pour s'assurer du caractère judicieux des plans et du financement.

Mon honorable ami aura noté, sans doute, que le paragraphe 5 de l'article III prévoit la surveillance et le contrôle des produits fissiles de façon à ne pas favoriser les intérêts militaires d'un pays particulier ou d'un groupement particulier.

M. Mitchell (London): Puis-je poser une autre question au ministre? Je reconnais la vérité de ses assertions. Avec tous les députés, je crois, je souscris aux objectifs de la convention. J'ai pourtant des inquiétudes sur un point. Si 18 signataires ont déposé leur ratification, il se peut que 16 d'entre eux soient des satellites communistes; ils pourraient alors procéder au travail exposé dans la mesure. Je veux donc savoir quand le Canada déposera sa ratification. J'espère, et je suis sûr que le ministre sera de cet avis, que cette ratification ne sera pas déposée à un moment où cela embarrasserait les puissances occidentales.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut en être assuré.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

La motion est adoptée.

Ajournerons-nous jusqu'à huit heures et 55 minutes?